

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

---

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL94

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur

-----

### ARTICLE 27 BIS

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *b* bis) Au huitième alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination prévoyant le renouvellement des membres du collège par moitié tous les trois ans (et non plus tous les deux ans) puisque la durée du mandat est passée de quatre à six ans en application de l'article 5 de la présente PPL.